



RECUEIL DE QUESTIONS

Arbitres de Ligue

PREPARATION QUESTIONNAIRE

Loi 1 : le terrain

Question 1 :

En raison d'une panne d'éclairage, le coup d'envoi d'une rencontre prévue à 20 heures n'a lieu qu'à 20H15. Au coup de sifflet indiquant la fin de la 1ère période, qui s'est déroulée normalement, une panne d'éclairage survient. Comment l'arbitre agira-t-il dans le décompte du temps d'interruption de la rencontre ? Les 30 minutes maximales doivent-elles inclure ou non le temps de la mi-temps ?

Le décompte du temps d'interruption de la rencontre débute aussitôt car l'arbitre fait le constat de la panne immédiatement. La durée de la mi-temps fait partie du temps décompté.

Question 2 :

Un match est interrompu à plusieurs reprises pour des motifs liés, à la fois, aux conditions atmosphériques et à des pannes d'électricité. L'arbitre doit-il cumuler les arrêts selon les différents motifs ?

L'interruption maximale de 45 minutes comprend à la fois les motifs d'arrêts pour intempéries et pour pannes d'éclairage.

Question 3 :

La durée maximale d'interruption d'un match, en raison de mauvaises conditions atmosphériques (brouillard, etc...), est-elle la même pour toutes les catégories de rencontre (match de jeunes par exemple) ?

La durée d'interruption maximale est de 45 minutes pour toutes les catégories de rencontres, quelle que soit la durée de chaque période de jeu prévue par les règlements.

Question 4 :

Lorsque l'arbitre, en cours de rencontre, est amené à interrompre celle-ci pour faire retracer les lignes, quel délai doit-il laisser au club organisateur pour remettre le terrain en conformité ?

Il y a lieu d'appliquer un délai de 45 minutes.

Ce délai est celui correspondant au délai d'acceptabilité d'une réserve d'avant match portant sur la non-conformité du terrain.

Question 5 :

Dans le cas de réserves concernant l'équipement du terrain, l'équipe adverse doit les déposer 45 minutes avant la rencontre. Si le club recevant ne peut pas répondre favorablement à la demande de l'arbitre au regard des réserves, le match n'aura pas lieu. Par contre, si ces réserves sont posées 20 minutes avant la rencontre et que les modifications ne peuvent être apportées (réserve fondée) le match aura lieu. Comment peut-on expliquer qu'un arbitre puisse laisser un match se dérouler sur un terrain non conforme ?

Le délai de 45 minutes a été institué par la Fédération pour permettre au club recevant, en cas d'anomalie, de procéder aux modifications nécessaires. Ce délai est d'ailleurs à rapprocher au délai normal d'une heure minimum avant le coup d'envoi pour l'arrivée de l'arbitre au stade. Dès son arrivée, celui-ci doit procéder à l'inspection du terrain et faire part au club recevant des anomalies constatées.

Par exemple, en cas de réserves fondées sur des éléments de non-conformité, déposées seulement 20 minutes avant le coup d'envoi, deux cas de figure peuvent se produire :

- L'anomalie est légère, le match aura lieu.
- L'anomalie est importante (barre transversale brisée lors de l'échauffement), le match n'aura pas lieu.

Question 6 :

Que doit faire l'arbitre lorsque le poteau de corner se brise de façon accidentelle en cours de match ?

Arrêt du jeu. Faire retirer le poteau défectueux et demander sa réparation ou son remplacement par un poteau conforme. Dans le cas où le club recevant ne peut pas fournir un nouveau poteau de corner ou si le poteau n'est pas réparable, l'arbitre doit faire reprendre la rencontre en s'efforçant de trouver un moyen de remplacement provisoire (de fortune).

Question 7 :

Comment l'arbitre agira-t-il si l'équipe locale lui présente un arrêté municipal alors que le match a débuté ?

L'arbitre devra arrêter immédiatement la rencontre.

Il gardera l'arrêté municipal et l'enverra avec son rapport en précisant, en particulier, les conditions dans lesquelles l'arrêté lui a été présenté.

Loi 2 : le ballon

Question 8 :

Un attaquant frappe en direction du but et le ballon est renvoyé par le montant, dans le terrain, puis éclate. Décisions si :

- a) le ballon éclate dans la surface de réparation
- b) le ballon éclate hors de la surface de réparation

- Arrêt du jeu.
- Remplacement du ballon défectueux par un nouveau ballon.
- Le ballon éclate dans la surface de réparation : dans tous les cas, balle à terre donnée au gardien de but.
- Le ballon éclate hors de la surface :
 - o Le dernier contact a eu lieu dans la surface : balle à terre donnée au gardien de but.
 - o Le dernier contact a eu lieu hors de la surface : balle à terre donnée à un joueur de l'équipe qui avait la possession du ballon et à l'endroit du dernier contact.

Question 9 :

Le ballon est botté, touche le montant de but, éclate et pénètre dans le but. Décisions ?

- But refusé.
- Remplacement du ballon défectueux par un nouveau ballon.
- Balle à terre donnée au gardien de but.

Loi 3 : les joueurs

Question 10 :

À la 65^{ème} minute de jeu, le joueur n°8B commet une faute sur un adversaire que l'arbitre sanctionne d'un coup franc direct. Lors de l'arrêt de jeu, l'équipe A demande le remplacement du joueur n°7A. Le remplaçant n°14A, nouvellement entré, effectue la remise en jeu et marque le but directement pour son équipe. C'est alors que le capitaine de l'équipe B demande l'annulation du but et souhaite déposer une réserve technique car l'équipe A n'a inscrit que 13 joueurs sur la feuille de match. L'assistant confirme qu'aucun joueur n'était inscrit en n°14. Décisions et explications ?

Une telle erreur n'aurait pas dû se produire si un contrôle vigilant avait été effectué au moment du remplacement.

- But refusé.
- Avertissement au capitaine de l'équipe A pour comportement antisportif.
- L'arbitre doit faire quitter le terrain à ce remplaçant victime d'une erreur administrative de ses dirigeants.
- Retour possible du joueur n°7A.
- Mise en œuvre du dépôt de la réserve.
- L'arbitre se rend compte de la situation au moment où le ballon se trouve dans les filets. Ce joueur n°14 ne pourra pas participer à la rencontre quel que soit le type de feuille de match utilisé. Par conséquent, il doit être considéré comme un agent extérieur.
- Coup franc à recommencer.
- Rapport.

Question 11 :

En cas d'exclusion de joueurs avant le coup d'envoi, après établissement de la feuille de match, peut-on, jusqu'au coup d'envoi, inscrire des nouveaux joueurs en cas d'absence de remplaçants inscrits ou, une fois la feuille de match établie, n'y a-t-il plus de possibilité d'inscription de nouveaux joueurs ?

Les dispositions actuelles permettent d'inscrire des remplaçants avant le coup d'envoi.

Ces remplaçants pourront remplacer les joueurs interdits sans possibilité d'inscription de nouveaux remplaçants.

Question 12 :

Un défenseur permute avec son gardien de but sans en avertir l'arbitre. Celui-ci s'en aperçoit lorsque le nouveau gardien de but se saisit du ballon des mains au point de penalty. Décisions et explications ?

La Loi 3 précise que le jeu doit se poursuivre. Au 1er arrêt naturel du jeu, les deux joueurs doivent être avertis pour comportement antisportif.

Dans le cas où l'arbitre arrêterait le jeu par erreur, celui-ci sera repris par une balle à terre donnée au gardien de but.

Si la permutation a eu lieu à la mi-temps ou durant la période entre la fin du match et le début de la prolongation, les deux joueurs ne seront pas avertis.

Question 13 :

Quelles décisions doit prendre l'arbitre lorsqu'une personne supplémentaire est présente sur le terrain sans interférer avec le jeu ?

- Attendre le 1er arrêt de jeu.
- Avertissement à la personne supplémentaire pour avoir pénétré sur le terrain sans autorisation. L'arbitre doit lui faire quitter le terrain.
- Mise en garde s'il s'agit d'un officiel d'équipe ou rapport s'il s'agit d'un joueur exclu ou d'un joueur sous fausse identité (avertissement au capitaine).
- Reprise consécutive à l'arrêt.
- Si, par inadvertance, l'arbitre a arrêté le jeu, celui-ci sera repris par une balle à terre sous réserve de la procédure de la Loi 8.

Question 14 :

Quelles décisions doit prendre l'arbitre quand une personne supplémentaire est présente sur le terrain et interfère avec le jeu (dispute le ballon, crie "laisse !" à un adversaire, ...) ?

- Arrêt du jeu.
- Avertissement à la personne supplémentaire pour avoir pénétré sur le terrain sans autorisation. L'arbitre doit lui faire quitter le terrain.
- Si l'interférence empêche un but d'être marqué : exclusion pour avoir annihilé une occasion nette de but.
- Dans tous les cas, exclusion pour avoir interféré avec le jeu/adversaire s'il s'agit d'un officiel d'équipe ou rapport, s'il s'agit d'un joueur exclu ou d'un joueur sous fausse identité (avertissement au capitaine).
- Si l'interférence a lieu dans sa surface de réparation : penalty pour l'équipe adverse.
- Si l'interférence a lieu hors de sa surface de réparation : coup franc direct pour l'équipe adverse à l'endroit de l'interférence, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

Question 15 :

Quelles décisions doit prendre l'arbitre quand un agent extérieur est présent sur le terrain sans interférer avec le jeu ?

- Attendre le 1er arrêt de jeu.
- Faire quitter le terrain à cet agent extérieur.
- Reprise consécutive à l'arrêt.

Question 16 :

Quelles décisions doit prendre l'arbitre quand un agent extérieur est présent sur le terrain et interfère avec le jeu ?

- Arrêt du jeu.
- Faire quitter le terrain à cet agent extérieur.
- Quel que soit l'endroit de l'interférence : balle à terre sous réserve de la procédure de la Loi 8.
- Rapport.

Question 17 :

Avant le début du match, l'entraîneur de l'équipe B vient voir l'arbitre pour lui signifier que son capitaine n°4, qui avait précédemment signé la feuille de match, s'est blessé à l'échauffement. L'arbitre en prend note. Sur la feuille de match, le n°12 prend alors le n°4. Le n°4 devient le n°12.

a. La feuille de match doit-elle être à nouveau validée par le nouveau capitaine ?

b. La rencontre débute et au bout de 2 minutes de jeu, l'arbitre assistant se rend compte que le joueur n°12 n'a pas changé de maillot alors qu'il aurait dû porter le maillot n°4. Doit-on considérer qu'il s'agit d'une erreur de l'arbitre et au 1er arrêt de jeu faire changer le maillot, sans sanction disciplinaire, ou considérer qu'il s'agit d'une faute de l'équipe et avertir le joueur concerné ?

a) Les deux capitaines de chaque équipe doivent être informés et la feuille de match à nouveau validée.

b) L'arbitre aurait dû être plus vigilant avant le coup d'envoi et aurait dû vérifier que le changement de maillot a bien été effectué. Au 1er arrêt de jeu, il sera procédé au changement de maillot, les joueurs concernés ne recevront pas d'avertissement.

Question 18 :

Au cours d'un arrêt de jeu, l'équipe A demande à remplacer son joueur n°10A par le remplaçant n°12A. Avant de franchir les limites du terrain, ce joueur n°10A frappe un adversaire. Le remplacement doit-il s'effectuer ?

Non, car le joueur n°10A est exclu et ne peut être remplacé.

Question 19 :

Un joueur blessé sur le terrain fait-il partie du jeu ?

Un joueur blessé présent sur le terrain fait partie du jeu tant que l'arbitre n'a pas arrêté le jeu. À ce titre, s'il est en position d'avant-dernier adversaire, il couvre une potentielle situation de hors-jeu.

Question 20 :

Une équipe joue à 8. Un de ses joueurs se blesse et sort du terrain pendant l'action de jeu alors qu'un de ses partenaires file au but. Le but est marqué. Décisions et explications ?

- But accordé.
- Le coup d'envoi ne peut être donné que si le joueur blessé peut revenir ou alors s'il est remplacé par un remplaçant toujours disponible.
- Coup d'envoi.
- À défaut, le match est arrêté.

Loi 4 : l'équipement des joueurs

Question 21 :

À la suite d'une blessure, un joueur blessé est-il autorisé à porter des protections ?

Le port de protections permettant, à un joueur blessé de participer à une rencontre, est autorisé sous réserve que ce dispositif ne présente aucun danger pour les autres joueurs. Dans ce cas de figure, il est nécessaire que l'arbitre soit informé d'une telle demande suffisamment tôt afin qu'il puisse vérifier la conformité du dispositif.

Question 22 :

Une équipe dispose d'un jeu de maillots à manches courtes. En raison du froid, des joueurs revêtent des maillots manches longues en dessous de leur maillot. Les manches longues de ces maillots devront-elles toutes être de la même couleur ?

En conformité avec les Lois du jeu IFAB, les joueurs ne pourront participer à la rencontre que si les manches longues de leur maillot sont toutes de la même couleur et qu'elles correspondent à la couleur principale des manches du maillot à manches courtes ou d'un motif ou de couleurs reprenant à l'identique celui/celles des manches du maillot.

Question 23 :

Quelle doit être l'attitude de l'arbitre lorsque des joueurs souhaitent porter des gants ou des collants pendant le déroulement du match ?

La Section indique que le port de gants et des collants (à l'exception du gardien de but) est réservé aux périodes de froid. La décision d'autoriser le port de gants ou des collants est laissée à l'appréciation de l'arbitre qui devra décider si les conditions atmosphériques le justifient ou non.

Question 25 :

Dans un match de Coupe de France joué par grand froid, de nombreux joueurs, "frigorifiés" dans le rond central, se couvrent d'un anorak pendant l'épreuve des tirs au but. Décisions ?

L'arbitre autorisera le port de l'anorak. Mais il est bien entendu que tout joueur qui vient exécuter un tir au but devra, à ce moment-là, retirer l'anorak afin d'avoir une tenue conforme à la Loi 4.

Question 26 :

Une personne inscrite à la fois comme entraîneur et comme remplaçant peut-elle être en costume sur le banc de touche pendant la rencontre ou doit-elle être en tenue sportive ?

Cette personne, clairement identifiée et susceptible d'entrer en jeu à n'importe quel moment, est obligée d'être en tenue sportive sur le banc de touche.

Question 27 :

Lors de la vérification de l'équipement, l'arbitre constate qu'un joueur porte des chaussettes coupées. Décisions ?

L'arbitre permettra au joueur de participer à la rencontre à condition que l'équipement situé sous les chaussettes coupées soit de la même couleur que celles-ci.

Si un ruban adhésif est utilisé, celui doit être de la couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ou qu'il couvre.

Question 28 :

Un joueur se blesse sur une action de jeu. L'arbitre interrompt le jeu et se rend compte que le joueur présente une plaie qui saigne et son maillot est maculé de sang. Il l'invite donc à sortir du terrain pour en changer. Le jeu reprend et quelques minutes plus tard, lors d'un nouvel arrêt de jeu, le joueur blessé demande à revenir sur le terrain. Décisions ?

Si le joueur ne saigne plus, l'arbitre autorisera son retour à condition qu'il ait changé de maillot et qu'une vérification ait été effectuée préalablement par l'un des arbitres.

Si ces conditions ont été respectées, l'arbitre pourra autoriser son retour pendant le jeu.

Question 29 :

Ballon en jeu. Un joueur de l'équipe A tient à la main une chaussure (ou un protège-tibia) qu'il vient de perdre. Au moment même où il tente de se rechausser ou de remettre son protège-tibia en place, le ballon arrive dans sa direction. Il continue alors de jouer avec son équipement à la main et dispute un ballon aérien à un adversaire. Décisions et explications ?

Un joueur perdant accidentellement une chaussure ou un protège-tibia peut continuer à jouer jusqu'au prochain arrêt de jeu. L'arbitre laissera le jeu se dérouler.

Si un but est marqué, pour ou contre l'équipe de ce joueur, il sera accordé.

Loi 5 : l'arbitre

Question 30 :

Lorsqu'un arbitre fait une faute technique en reprenant le jeu par une balle à terre, à quel moment un capitaine d'équipe peut-il déposer une réserve technique pour que celle-ci soit recevable ?

La réserve technique doit être déposée avant que l'arbitre effectue la balle à terre.

Question 31 :

Une réserve technique est déposée en 1ère période par le capitaine A en présence du capitaine B et de l'arbitre assistant le plus proche. Après le match, la réserve doit être signée par le capitaine A, le capitaine B, l'arbitre et l'arbitre assistant.

Qui doit signer la feuille de match si l'un des capitaines est exclu en seconde période ou après le coup de sifflet final ? Même question si le fait se produit en compétition "jeunes" ?

L'arbitre fera signer les personnes présentes (capitaines, dirigeants, arbitres) au moment du dépôt de la réserve. Toutefois, en cas d'absence de l'une de ces personnes, celles qui les auront remplacées contresigneront la réserve.

L'arbitre mentionnera dans son rapport les explications nécessaires permettant de comprendre pourquoi la réserve est signée par des personnes non présentes sur le terrain au moment de son dépôt.

Question 32 :

Une équipe de catégorie "jeunes" se déplace uniquement avec un entraîneur licencié majeur. Celui-ci est exclu par l'arbitre avant la rencontre. Le cas échéant, qui peut déposer une réserve technique (ou tout autre type de réserve) ?

Dans ce contexte particulier, l'entraîneur exclu conservera toutefois ses fonctions administratives et c'est lui qui déposera la réserve.

Question 33 :

Dans un choc entre un gardien de but et un joueur, les deux sont blessés. Décisions ?

Le gardien de but et le joueur de champ pourront être tous les deux soignés sur le terrain.

Par conséquent, le joueur de champ, comme le gardien de but, pourra reprendre le jeu immédiatement.

Toutefois, si les soins du joueur de champ se prolongent après que le gardien de but est rétabli, l'arbitre fera sortir ce joueur afin de faire reprendre le jeu rapidement.

Question 34 :

Quelle est la durée maximale d'interruption lorsque la blessure importante d'un joueur nécessite l'intervention de secours extérieurs sur le terrain ?

Le délai d'interruption de la partie, prévu pour les cas d'intempéries ou de pannes d'éclairage (45 minutes), ne s'applique pas à cette situation.

Le délai est laissé à l'appréciation de l'arbitre qui doit prendre en compte la possibilité ou non de mener la rencontre à son terme.

Question 35 :

Que doit faire l'arbitre, dans le cas d'une "mini blessure" où le joueur s'approche de la ligne de touche et se fait administrer "un peu de bombe", alors que le jeu se déroule ?

Cela n'a aucune interférence avec le jeu, l'arbitre tolère et n'intervient pas parce que, selon la Loi 5, les décisions arbitrales reposent sur son opinion et décide de prendre les mesures appropriées dans le cadre des Lois du Jeu.

Question 36 :

Le joueur n°5A est averti en 1ère période. À la 60ème minute, ce joueur n°5A commet une faute passible d'un avertissement sur l'attaquant n°9B qui se dirige vers le but adverse. L'arbitre laisse l'avantage. Le joueur n°9B tire et le ballon est capté par le gardien A. Ce dernier dégage le ballon vers son partenaire n°5A. Décisions et explications ?

- Si la faute consistait à perturber ou à stopper une attaque prometteuse :
 - o Le joueur n°5A ne sera pas averti.
 - o L'arbitre laisse le jeu se poursuivre.

- Si la faute nécessitait un avertissement :
 - o Arrêt du jeu.
 - o La Loi 12, chapitre "avantage" précise qu'en pareil cas, lorsque l'arbitre a laissé le jeu se dérouler, il est tenu de l'interrompre si le fautif interfère à nouveau dans le jeu, afin de l'exclure pour un second avertissement.
 - o Coup franc indirect pour l'équipe B à l'endroit où le n°5A interfère dans le jeu, sous réserve de la procédure de la Loi 13.
 - o Rapport.

Question 37 :

L'arbitre n'arrive pas à identifier le coupable d'un acte de brutalité. Il s'adresse à son capitaine qui refuse de signaler le partenaire fautif. Le capitaine, qui persiste dans son refus, est d'abord averti puis exclu. Avant la reprise du jeu, le fautif se dénonce à l'arbitre. Décisions et explications ?

Le jeu n'ayant pas encore repris, l'arbitre exclura le vrai coupable et retirera l'exclusion infligée au capitaine.

Par contre, son comportement ne peut pas être totalement "blanchi". L'arbitre maintiendra le 1er avertissement pour le comportement antisportif. Ce dernier reprend donc sa place.

Question 38 :

Le capitaine est exclu. Qui doit le remplacer ?

L'arbitre demande aux joueurs de l'équipe concernée de désigner un nouveau capitaine.

À défaut, l'arbitre désignera de lui-même ce nouveau capitaine.

Loi 6 : les autres arbitres

Question 39 :

L'arbitre assistant autorise, par erreur, un joueur sorti se faire soigner à pénétrer sur le terrain. Décisions ?

Seul l'arbitre est habilité à autoriser un joueur blessé à revenir sur le terrain. Cependant, compte tenu que cette autorisation a été donnée à tort par l'arbitre assistant, il convient de prendre la décision suivante :

- Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.
- Balle à terre, sous réserve de la procédure de la Loi 8.

Question 40 :

Un défenseur frappe un adversaire dans sa propre surface de réparation alors que le jeu se déroule près de l'autre but. L'arbitre assistant a vu la scène et le signale immédiatement avec le drapeau. L'arbitre ne le voit pas tout de suite et le ballon va en sortie de but avant qu'il ne remarque le signal de son assistant. Décisions ?

- Retarder la reprise du jeu.
- Exclusion du joueur fautif pour acte de brutalité.
- Penalty.
- Rapport.

Loi 7 : la durée d'un match

Question 41 :

Quel temps additionnel l'arbitre doit-il ajouter lorsque deux changements (ou plus) sont effectués lors du même arrêt de jeu ?

Le décompte du temps perdu est laissé à l'appréciation de l'arbitre mais il ne peut en aucun cas être inférieur à 30 secondes.

Loi 8 : Le coup d'envoi et la reprise du jeu

Question 42 :

Lors d'une balle à terre effectuée régulièrement par l'arbitre, un joueur positionné à 4 mètres du lieu de la reprise attend que le ballon rebondisse. Il vient disputer et jouer le ballon à son adversaire qui n'avait pas encore touché le ballon. Quelle doit être la décision de l'arbitre si la balle à terre est effectuée à un joueur de champ hors de la surface de réparation ? Si la balle à terre est donnée au gardien de but dans sa surface de réparation ? Explications.

Le ballon est en jeu dès qu'il touche le sol. Dans tous les cas, les joueurs situés à au moins 4 mètres du lieu de la remise en jeu peuvent venir disputer le ballon dès qu'il est en jeu. L'arbitre doit donc laisser le jeu se dérouler.

Question 43 :

Après 17 secondes de jeu du coup d'envoi de la 2^{de} période, l'arbitre se rend compte que le gardien d'une équipe se présente au bord du terrain pour reprendre sa place dans les buts. Décisions et explications ?

Attendu qu'il s'agit du gardien de but, conformément à la Loi 3 paragraphe 1 :

- Arrêt du jeu.
- Coup d'envoi à recommencer.

Loi 9 : ballon en jeu et hors du jeu

Question 44 :

Lors d'une attaque de l'équipe B, le joueur n°8B veut donner le ballon à son partenaire n°7B. Le ballon heurte l'arbitre assistant. Décisions ?

Le contact avec l'arbitre assistant a eu lieu hors du terrain :

- Rentrée de touche pour l'équipe A.

Le contact avec l'arbitre assistant a eu lieu sur le terrain ou sur la ligne de touche :

- Le ballon sort du terrain :
 - o Rentrée de touche pour l'équipe A.
- Le ballon reste sur le terrain et entraîne une attaque prometteuse pour l'équipe B :
 - o Arrêt du jeu.
 - o Balle à terre donnée à un joueur de l'équipe B à l'endroit où le ballon a touché l'arbitre assistant.
- Le ballon reste sur le terrain et n'entraîne pas une attaque prometteuse pour l'équipe B :
 - o Laisser jouer.
- Le ballon reste sur le terrain et est récupéré par l'équipe A :
 - o Arrêt du jeu.
 - o Balle à terre donnée à un joueur de l'équipe B à l'endroit où le ballon a touché l'arbitre assistant.

Loi 10 : issue du match

Question 45 :

Lors de l'épreuve des tirs au but, la Loi dit qu'il faut rendre égal le nombre de joueurs autorisés avant l'épreuve. Un joueur se blesse au moment du tir, ce qui l'oblige à quitter le terrain. Décisions et explications ?

L'équipe qui se trouve en supériorité numérique à cet instant devra informer l'arbitre du nom et du numéro du joueur qui sera retiré de la liste des joueurs autorisés.

Le joueur blessé ne pourra plus revenir et participer à la fin de l'épreuve.

Question 46 :

À l'issue d'un match de Coupe (y compris à l'issue de la prolongation le cas échéant) ou pendant l'épreuve des tirs au but, un joueur quitte le terrain et ne revient pas, tout en n'étant pas blessé. Décisions ?

L'épreuve des tirs au but ne doit pas être retardée par un joueur ayant quitté le terrain. Le tir du joueur sera considéré comme raté si le joueur ne revient pas à temps pour exécuter le dernier tir.

Question 47 :

À l'issue d'un match de Coupe (y compris à l'issue de la prolongation le cas échéant), 1, 2 ou même 3 joueurs accompagnés de leur entraîneur ou du médecin font constater à l'arbitre qu'ils ne sont plus aptes à participer à l'épreuve des tirs au but en raison de blessures qui n'ont pas été détectées ou constatées pendant le match.

L'arbitre doit-il obliger ces joueurs à effectuer le tir ou peut-il, après consultations, autoriser les joueurs en question à s'abstenir de tirer ?

L'arbitre n'obligera pas les joueurs blessés à participer à l'épreuve mais il demandera à l'équipe adverse d'égaliser son nombre de joueurs. En effet il n'y a pas de nombre minimal de joueurs imposés pour l'épreuve des tirs au but.

Question 48 :

Un joueur autorisé et prévu pour le botté d'un tir au but s'y refuse. Décisions ?

a) Il doit regagner le rond central pour être échangé avec un autre joueur de son équipe qui tirera à sa place.

b) Si tous les joueurs autorisés de cette équipe ont déjà participé, ce joueur doit obligatoirement tirer.

S'il refuse, il sera sanctionné d'un avertissement pour désapprobation des décisions de l'arbitre. S'il persiste, il sera exclu (second avertissement pour le même motif) et son tir sera comptabilisé comme raté.

Question 49 :

Lors de l'épreuve des tirs au but, le ballon devient défectueux après le botté mais avant de toucher un montant ou le gardien de but et sans avoir franchi la ligne de but. Décisions ?

- Arrêt du jeu.
- Remplacement du ballon défectueux par un nouveau ballon.
- Tir au but à recommencer.

Question 50 :

Lors de l'épreuve des tirs au but, le premier tir au but est exécuté correctement par le joueur n°5A. Pendant la trajectoire, le ballon éclate et finit au fond des buts. Décisions ?

- But refusé.
- Remplacement du ballon défectueux par un nouveau ballon.
- Tir au but à recommencer.

Question 51 :

Lors de l'épreuve des tirs au but, le ballon devient défectueux après le botté et après avoir touché un montant ou le gardien de but sans avoir franchi la ligne de but. Décisions ?

- Arrêt du jeu.
- Remplacement du ballon défectueux par un nouveau ballon.
- Tir comptabilisé comme raté.

Question 52 :

Lors de l'épreuve des tirs au but, l'équipe B est menée 3 buts à 2. Le joueur n°8B s'élance pour le 5ème tir décisif de son équipe. Celui-ci est exécuté correctement et le ballon frappe le montant, éclate puis pénètre dans le but. Décisions et explications ?

- But refusé.
- Le tir au but est considéré comme raté dès que le ballon a éclaté sur le montant.
- Fin de l'épreuve.

Question 53 :

L'équipe B utilise son 11ème joueur qui marque. Cette équipe mène alors par 9 tirs à 8. Le dernier joueur de l'équipe B devant tirer au but est le gardien. Au moment où il s'élance, il se blesse sérieusement et se trouve dans l'incapacité de tirer. Le capitaine demande à l'arbitre d'utiliser un remplaçant n'ayant pas pris part au jeu. Décisions ?

Sous réserve que l'équipe A n'a pas épuisé le nombre maximum de remplacements autorisés, l'arbitre acceptera que l'équipe A utilise son remplaçant. Le gardien titulaire n'ayant pas encore effectué son tir, son remplaçant devra tirer à sa place.

Question 54 :

Le joueur n°6A, blessé, se fait soigner en dehors du terrain alors que l'arbitre siffle la fin d'un match de Coupe (ou de la prolongation le cas échéant). Alors que l'épreuve des tirs au but va commencer, le joueur est toujours en train de se faire soigner. Décisions ?

L'arbitre demandera au capitaine de l'équipe A si son joueur n°6 participe ou non à l'épreuve.

- Le joueur n°6A n'est pas en état physique de participer à l'épreuve :
 - o Le capitaine B donnera le nom et le numéro de son joueur qui sera retiré de la liste des tireurs.
 - o Chaque équipe débutera l'épreuve avec 10 joueurs.
- Le capitaine A souhaite que son joueur n°6 participe à l'épreuve :
 - o L'équipe B ne réduira pas son nombre de joueurs autorisés.
 - o L'épreuve débutera à 11 contre 11 même si le joueur n°6A n'est pas présent dans le rond central au début de l'épreuve.
 - o L'arbitre informe le capitaine A que si le joueur n°6A ne revient pas à temps pour exécuter son tir au but (11ème), il sera considéré comme raté.
 - o Si, avant le dernier tir des deux équipes, le capitaine A informe l'arbitre que le joueur n°6A ne pourra pas participer à l'épreuve, on procédera alors à l'égalisation du nombre de joueurs autorisés.

Question 55 :

Épreuve des tirs au but. L'équipe visiteuse mène par 10 buts à 9. Tous les joueurs, sauf un, ont tiré. Le 11ème joueur de l'équipe locale exécute le dernier tir, use d'une feinte illégale et marque le but. Décisions ?

- But refusé.
- Avertissement au tireur pour comportement antisportif.
- Tir au but considéré comme raté.
- Fin de l'épreuve.

Question 56 :

Épreuve des tirs au but. Quelles décisions devra prendre l'arbitre si :

a) Le gardien de but s'avance dans le terrain avant le botté ?

- **But marqué : tir au but validé.**

- **But non marqué :**

Le gardien de but a au moins un pied sur ou derrière sa ligne de but :

- o **Tir au but considéré comme raté.**

Le gardien de but n'a pas au moins un pied sur ou derrière sa ligne de but :

- o **Pas d'influence sur le tireur (ballon hors du but ou sur un montant et/ou barre transversale) : tir au but considéré comme raté.**

- o **Influence sur le tireur ou tir repoussé par le gardien : mise en garde du gardien de but.**

Tir au but à refaire

b) Le tireur use d'une feinte illégale entre le signal de l'arbitre et le botté ?

- **Dans tous les cas : avertissement au tireur pour comportement antisportif. Tir au but considéré comme raté.**

c) Le tireur et le gardien de but se rendent coupables en même temps des infractions précitées en a) et b) ?

- **Dans tous les cas : avertissement au tireur pour comportement antisportif. Tir au but considéré comme raté.**

Question 57 :

Épreuve des tirs au but. Le joueur n°5B botte le ballon avant le coup de sifflet de l'arbitre. Quel que soit le résultat du tir, ce dernier est à recommencer. Le tireur s'y refuse. Décisions ?

Le joueur n°5B n'était pas le dernier tireur de son équipe :

- **L'arbitre demandera au capitaine de désigner un autre tireur autorisé et n'ayant pas encore participé à l'épreuve.**

Le joueur n°5B est le dernier tireur de son équipe :

- **L'arbitre met le joueur en demeure de tirer.**

- **Si celui-ci refuse : avertissement pour désapprobation des décisions de l'arbitre. S'il persiste, il est alors exclu après avoir reçu un second avertissement.**

- **Son tir au but est considéré comme raté.**

- **En cas de nouvelle égalité, l'arbitre demandera au capitaine de l'équipe A de retirer un joueur autorisé afin d'égaliser le nombre de joueurs.**

- **Rapport.**

Question 58 :

Épreuve des tirs au but. Le joueur tire sans le signal de l'arbitre. Décisions ?

- Tir au but à recommencer.

Question 59 :

À la fin d'un match de Coupe (y compris de la prolongation le cas échéant), tous les joueurs ayant terminé le match doivent rester sur le terrain et se trouver dans le rond central pour l'exécution des tirs au but. Que doivent précisément faire les joueurs retirés de cette procédure ? Sont-ils autorisés à rester dans le rond central ?

L'accès à l'aire de jeu n'est possible qu'aux joueurs autorisés à participer à l'épreuve des tirs au but.

Dans ces conditions, les joueurs retirés de la procédure pour égaliser le nombre de joueurs des équipes en présence ne peuvent être autorisés à rester dans le rond central. Ils seront situés dans la surface technique.

Question 60 :

Lors d'une rencontre de Coupe, les deux équipes doivent se départager par la séance des tirs au but. Le capitaine de l'équipe A a reçu un avertissement durant la rencontre. Lors du tirage au sort pour le choix du premier tir, il tient des propos désobligeants à l'arbitre qui lui valent un avertissement avec présentation du carton jaune.

Décisions et explications ?

La rencontre s'est terminée lors du coup de sifflet final.

Considérant que la loi 10 précise que les mises en garde ou avertissements reçus durant le match ne sont pas pris en compte lors de la séance de tirs au but, l'arbitre doit considérer que le nouvel avertissement est bien délivré dans le cadre de la séance des tirs au but même si le premier tir n'a pas encore été réalisé.

Le capitaine de l'équipe A peut continuer à participer à la séance des tirs au but.

Loi 11 : hors-jeu

Question 61 :

Quelles sont les parties du corps que l'arbitre assistant doit prendre en compte avant de signaler un joueur en position de hors-jeu ?

- N'importe quelle partie de la tête, du tronc ou des jambes de l'attaquant doit être pris en compte.
- Par contre, les mains et les bras de tous les joueurs, y compris les gardiens de but, ne sont pas pris en compte.
- Afin de pouvoir déterminer une position de hors-jeu, la limite supérieure du bras est le bas de l'aisselle.

Question 62 :

Un attaquant, en position de hors-jeu, fait un appel de balle et revient jouer le ballon dans son camp. Décisions ?

- Arrêt du jeu.
- Coup franc indirect pour l'équipe adverse à l'endroit où l'attaquant a touché le ballon dans son propre camp.

Question 63 :

Un joueur déborde sur le côté gauche du terrain et centre vers le point de réparation. Il est emporté par son élan et sort du terrain. Au point de réparation, le ballon est repris par un partenaire alors que le gardien de but et un défenseur se trouvent sur la ligne de but. Le ballon est repoussé par le gardien de but vers le joueur qui avait centré et qui revient à ce moment-là sur le terrain. Ce joueur reprend le ballon et marque. Décisions et explications ?

- But accordé.
- Le joueur qui a centré est considéré comme faisant toujours partie du jeu et il ne peut être hors-jeu du fait de la présence du gardien de but et du défenseur sur la ligne de but.
- Coup d'envoi.

Question 64 :

Le joueur n°6B botte le ballon en direction de son partenaire n°8B, en position de hors-jeu sur la gauche de la surface de réparation. Le ballon rebondit sur un défenseur situé sur la trajectoire et parvient au joueur n°8B. Décisions et explications ?

- Arrêt du jeu.
- Le défenseur n'a, à aucun moment, cherché à toucher le ballon. Le contact entre ce défenseur et le ballon est totalement fortuit.
- Coup franc indirect pour l'équipe A à l'endroit où se trouvait le joueur n°8B au moment de l'infraction.

Question 65 :

Le joueur n°8A botte le ballon en direction de son partenaire n°10, en position de hors-jeu sur la gauche de la surface de réparation. Un défenseur fait une tête maîtrisée vers le joueur n°7A situé sur la droite de la surface de réparation.

Ce joueur n°7A était, lui aussi, en position de hors-jeu au moment où le ballon a été botté. Le ballon lui parvient.

Décisions et explications ?

- L'arbitre doit laisser jouer.
- Il s'agit d'un geste technique abouti de la part du défenseur qui remet ainsi l'attaquant en jeu.

Question 66 :

Un attaquant botte le ballon qui s'élève vers la surface de réparation adverse. Un défenseur s'élance pour le disputer de la tête et le dégager. Il manque son geste et dévie le ballon vers un autre attaquant, en position de hors-jeu lors du botté, qui n'allait pas au duel. Décisions et explications ?

- Arrêt du jeu.
- Son geste technique n'est pas abouti et donc le ballon est dévié vers un attaquant.
- Coup franc indirect pour l'équipe adverse à l'endroit du hors-jeu sous réserve de la procédure de la Loi 13.

Question 67 :

Le ballon est adressé par l'attaquant n°9A vers son partenaire n°8A en position de hors-jeu. Le ballon est contrôlé par un défenseur. C'est alors que le joueur n°8A vient lui disputer le ballon. Décisions et explications ?

En contrôlant le ballon, le défenseur effectue un geste technique abouti. Il en prend possession. À partir de ce moment-là, si le joueur n°8A n'a pas interféré sur lui au moment du contrôle, l'arbitre laissera jouer.

Par contre, si le joueur n°8A a interféré au moment du contrôle (tout proche du défenseur), l'arbitre accordera un coup franc indirect pour l'équipe B sanctionnant le hors-jeu.

Dans les deux cas, il appartient à l'arbitre assistant de maîtriser le "attendre et voir" avant de signaler.

Question 68 :

Corner pour l'équipe A. Le joueur n°9A se croit en position de hors-jeu et se réfugie dans les filets. Le ballon est repris de la tête par un de ses partenaires qui bat le gardien de but adverse. Décisions et explications en fonction du comportement du joueur n°9A ?

Le joueur n°9A demeure immobile dans le but au moment où le ballon franchit la ligne de but :

- o But accordé.
- o Coup d'envoi.

Le joueur n°9A distrait un adversaire :

- o But refusé.
- o Avertissement au joueur n°9A pour comportement antisportif.
- o L'IFAB précise (Loi 11 / §4 / Alinéa 4) : "Si un joueur de l'équipe qui attaque demeure immobile... sauf si le joueur commet une infraction de hors-jeu ou une infraction selon la Loi 12...".
- o Coup franc indirect ou direct pour la défense, selon la faute, à un point quelconque de la surface de but.

Question 69 :

Un défenseur effectue un tacle régulier sur le ballon qui était jusqu'alors en possession d'un attaquant. Le ballon parvient directement à un partenaire de l'attaquant en position de hors-jeu au moment du tacle. Décisions et explications ?

Le partenaire en position de hors-jeu ne doit pas être sanctionné car le ballon lui parvient d'un adversaire qui l'a joué délibérément. L'arbitre laissera le jeu se dérouler.

Question 70 :

Le joueur n°10A est en position de hors-jeu. Un partenaire lui envoie le ballon. La situation est telle que le joueur n°10A va être sanctionné si le ballon lui parvient. Toutefois, pendant la trajectoire du ballon, le joueur n°4B stoppe le ballon des mains ou frappe un adversaire avant que le joueur n°10A soit réellement en situation d'être sanctionné. Décisions et explications ?

- Arrêt du jeu.
- Dans le cas du ballon joué avec les mains, avertissement au joueur n°4B pour comportement antisportif. Pas d'exclusion du défenseur n°4B car le joueur n°10A étant en position de hors-jeu sanctionnable, il n'y a pas de situation d'annihilation d'une occasion nette de but.
- Dans le cas du joueur frappé, exclusion du joueur n°4B pour acte de brutalité.
- Aucune infraction à la Loi 11 n'a été commise car la faute du joueur n°4B a eu lieu avant que le joueur n°10A ne joue ou ne touche le ballon. Ce dernier ne peut donc pas être sanctionné d'un hors-jeu.
- Coup franc direct pour l'équipe A ou penalty.
- Rapport en cas d'exclusion.

Question 71 :

Le joueur n°10A est en position de hors-jeu. Un partenaire lui envoie le ballon. Au moment où il touche le ballon, le joueur n°4B le retient par le maillot avant que l'arbitre ne puisse arrêter le jeu pour sanctionner le hors-jeu. Décisions et explications ?

- Arrêt du jeu.
- Le joueur n°10A intervient dans le jeu en touchant le ballon. L'arbitre doit donc sanctionner ce joueur en position de hors-jeu car cette infraction a eu lieu avant celle du joueur n°4B.
- Coup franc indirect pour l'équipe B à l'endroit où l'attaquant a touché le ballon.

Question 72 :

Le joueur n°10A est en position de hors-jeu. Un partenaire lui envoie le ballon. La situation est telle que le joueur n°10A va être sanctionné si le ballon lui parvient. Toutefois, pendant la trajectoire du ballon, le joueur n°4B manie délibérément le ballon qui parvient malgré tout au joueur n°10A. Décisions et explications ?

- Aucune infraction à la Loi 11 n'a été commise car un joueur en position de hors-jeu qui reçoit un ballon joué délibérément par un adversaire, y compris de la main ou du bras, n'est pas considéré comme tirant un quelconque avantage de sa position.
- Laisser jouer.

Question 73 :

L'arbitre assistant signale un hors-jeu. L'arbitre désire laisser l'avantage. Quelles seront l'attitude et la décision à prendre par l'arbitre ?

L'avantage s'applique également pour le hors-jeu.

Lorsque l'arbitre assistant lève son drapeau, l'arbitre signifie l'avantage. L'arbitre assistant doit, alors, baisser son drapeau et reprendre la position préconisée à la hauteur de l'avant-dernier adversaire.

Si l'avantage ne se réalise pas immédiatement ou en quelques secondes, l'arbitre peut revenir sur sa décision et sanctionner le hors-jeu préalable et cela malgré le fait que l'assistant n'indique plus, à ce moment précis, ce hors-jeu.

Question 74 :

Sur un long ballon en profondeur, un attaquant nettement en position de hors-jeu se lance puis se ravise car il se trouve à 30 mètres du gardien de but. Il se rend compte de son incapacité à pouvoir jouer le ballon. L'arbitre assistant a levé le drapeau mais l'arbitre le fait baisser. Le ballon, arrivé devant le gardien, fait un faux rebond et finit au fond des filets. Décisions et explications ?

- But accordé.
- L'arbitre assistant n'aurait pas dû lever le drapeau mais attendre que l'attaquant soit en situation de récupérer le ballon.
- L'arbitre a eu raison de ne pas sanctionner le hors-jeu car le faux rebond n'est en rien consécutif à une quelconque influence de la position de hors-jeu.
- Coup d'envoi.

Question 75 :

Un ballon est envoyé en profondeur sur un attaquant signalé en position de hors-jeu. L'arbitre, voyant que le gardien a largement le temps et le moyen de se saisir du ballon, crie "Jouez avantage !" et fait baisser le drapeau. Quelles sont les décisions à prendre dans les cas suivants :

- a) Le gardien, sans contrôle, renvoie le ballon sur l'attaquant qui marque.
 - b) Le ballon rebondit accidentellement sur le gardien et est repris par l'attaquant qui marque.
 - c) Le gardien se loupe complètement dans son renvoi (mauvais geste technique) et que le ballon rentre dans le but.
 - d) Le ballon rebondit sur le poteau et est repris par l'attaquant qui marque.
- a) But accordé. Coup d'envoi.
 - b) But refusé. Coup franc indirect consécutif au hors-jeu au moment où l'attaquant touche le ballon.
 - c) But accordé. Coup d'envoi.
 - d) But refusé. L'attaquant a tiré avantage de sa position. Coup franc indirect consécutif au hors-jeu au moment où l'attaquant touche le ballon.

Loi 12 : fautes et incorrections

Question 76 :

Dans le cadre de fautes commises en même temps, comment l'arbitre doit apprécier la gravité de la faute afin de déterminer la reprise du jeu ?

L'IFAB a répondu à la Section :

"Il est attendu des arbitres qu'ils fassent preuve de pertinence lors de telles situations. En conséquence, il n'est pas possible de fournir une réponse définitive au regard de « cracher » ou de « frapper ». L'appréciation des faits peut varier d'une situation à l'autre (exemples : est-ce que le crachat a atteint ou pas l'adversaire ? Quelle a été la force ou l'impact du coup de poing ? Etc...)

Question 77 :

Quelle est la décision à prendre lorsque deux fautes sont commises simultanément par deux joueurs de la même équipe ?

L'arbitre doit sanctionner la faute la plus grave. Peu importe le nombre de joueurs ou à quelle équipe ils appartiennent.

Question 78 :

Quelle est la décision à prendre lorsque deux fautes sont commises simultanément par le même joueur ?

L'arbitre doit sanctionner la faute la plus grave.

Question 79 :

Corner effectué par le n°7 de l'équipe A. Le ballon heurte la barre transversale, revient vers le n°7 qui marque mais, au moment où il reprend le ballon, le libéro adverse, situé sur la ligne de but, donne un coup de poing à un adversaire. Ce dernier, dans l'action, avait pénétré dans les filets. Décisions et explications ?

- But refusé.
- Exclusion du libéro pour acte de brutalité.
- Le fait de frapper est une faute plus grave que celle de toucher deux fois consécutivement le ballon.
- Penalty pour l'équipe A.
- Rapport.

Question 80 :

Dans sa surface de réparation, le gardien de but de l'équipe A détourne le ballon en corner à l'aide du protège-tibia qu'il tient à la main. Décisions et explications ?

- Arrêt du jeu.
- Le fait de toucher le ballon avec un objet tenu en main est une faute de la Loi 12.
- Avertissement au gardien pour comportement antisportif ou exclusion s'il empêche un but d'être marqué.
- Penalty pour l'équipe B.

Question 81 :

À l'aide du ballon qu'il tient en mains, un gardien de but, repousse violemment, en dehors de sa surface de réparation, un attaquant qui s'est déplacé latéralement pour lui faire intentionnellement obstruction et l'empêcher de dégager le ballon. Décisions ?

- Arrêt du jeu.
- Avertissement à l'attaquant pour comportement antisportif.
- Exclusion du gardien de but pour acte de brutalité.
- Nomination d'un nouveau gardien de but.

- **Obstacle sans contact :**
 - o Coup franc indirect pour l'équipe défendante à l'endroit de la faute.

- **Obstacle avec contact :**
 - o Coup franc direct pour l'équipe défendante à l'endroit de la faute.

- Rapport

Question 82 :

En possession du ballon, un gardien de but, le fait rebondir au sol avant de le dégager. À ce moment-là, un attaquant le lui subtilise pour marquer un but. Décisions et explications ?

- But refusé.
- Un gardien de but est considéré comme en possession du ballon en mains quand "il fait rebondir le ballon sur le sol ou le lance en l'air". Un adversaire ne peut donc pas le lui disputer.
- Coup franc indirect pour l'équipe défendante à l'endroit où l'attaquant a touché le ballon, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

Question 83 :

Tenant le ballon en mains, un gardien de but, le fait rouler au sol pour le dégager. À ce moment-là, un attaquant le lui subtilise pour marquer un but. Décisions et explications ?

- But accordé.
- Le gardien n'est plus considéré comme en possession du ballon, l'attaquant peut donc librement le jouer.
- Coup d'envoi.

Question 84 :

Sur un tir anodin d'un attaquant, le gardien de but adverse, dans sa propre surface de réparation, repousse volontairement le ballon avec les mains devant lui et le reprend immédiatement en mains alors qu'un attaquant tentait de le lui disputer. Décisions et explications ?

- Arrêt du jeu.
- Un gardien de but est considéré comme en possession du ballon en mains quand « il tient le ballon entre ses mains ou entre sa main et une surface (par exemple : le sol, son corps) ou quand le ballon entre en contact avec une partie quelconque de ses mains ou de ses bras, sauf si le ballon rebondit sur lui ou qu'il l'a repoussé ».
- Dès lors que le gardien de but cherche à contourner l'esprit de la Loi il doit être sanctionné.
- Coup franc indirect accordé pour l'équipe adverse à l'endroit où le gardien de but a repris le ballon, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

Question 85 :

Quelle attitude doit adopter l'arbitre lorsqu'un gardien de but est chargé par un adversaire ?

Le gardien de but est un joueur comme un autre et à ce titre il peut être chargé loyalement.

Par contre, un adversaire ne peut pas lui disputer le ballon lorsqu'il l'a en mains, c'est-à-dire quand :

- Le ballon entre en contact avec une partie quelconque de ses mains ou de ses bras, sauf si le ballon rebondit sur lui ou qu'il l'a repoussé.
- Il fait rebondir le ballon sur le sol ou le lance en l'air.
- Il tient le ballon entre les mains ou entre la main et une surface (par ex. : le sol, son corps).
- Il tient le ballon sur la main ouverte.

Question 86 :

Un défenseur effectue un tacle régulier sur le ballon qui était jusqu'alors en possession de l'équipe attaquante. Sur ce tacle, le ballon parvient directement au gardien de but de l'équipe défendante qui s'en saisit des mains à l'intérieur de sa surface de réparation.

Décisions et explications ?

L'arbitre doit considérer le tacle comme un geste maîtrisé.

- S'il s'agit d'une passe délibérée :
 - o Arrêt du jeu.
 - o Coup franc indirect pour l'équipe attaquante à l'endroit où le gardien de but prend le ballon à la main, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

- S'il s'agit d'un tacle pour enlever/intercepter le ballon pour éviter qu'il n'arrive à un attaquant :
 - o Laisser jouer.

Question 87 :

Un gardien fait rebondir le ballon après s'en être saisi des mains. Décisions ?

Dans le cas général, dans la limite des 6 secondes, le gardien de but peut faire rebondir le ballon après s'en être saisi.

Dans le cas où l'intention initiale du gardien de but était de dégager le ballon de la main et que celui-ci, se ravissant au dernier moment, fait rebondir le ballon pour le reprendre, l'arbitre laissera le jeu se dérouler.

Par contre, si le gardien de but, voulant dégager de la main, le laisse échapper par maladresse, il n'est alors plus à distance de jeu pour lui et s'il s'avance et le reprend de la main, il y a lieu de sanctionner cette action d'un coup franc indirect.

Question 88 :

Lors d'une action de jeu, un gardien de but dégage volontairement et violemment le ballon du pied sur un attaquant situé à quelques mètres de lui. Décisions ?

- Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.
- Exclusion du gardien de but pour acte de brutalité.
- Nomination d'un nouveau gardien de but.
- Coup franc direct pour l'équipe attaquante à l'endroit où se trouvait l'attaquant ou penalty s'il se trouvait dans la surface de réparation adverse.
- Rapport.

Question 89 :

Un gardien de but ou un joueur de champ botte régulièrement un coup de pied de but ou un coup franc depuis sa surface de réparation. Le ballon parcourt quelques mètres. Un attaquant se précipite dans la surface de réparation pour le jouer. Voyant que l'attaquant va récupérer le ballon, le botteur court et réussit à le dégager du pied. Décisions ?

- Arrêt du jeu.
- Si le tireur a stoppé une attaque prometteuse : avertissement pour comportement antisportif.
- Si le tireur a privé l'attaquant d'un but ou d'une occasion de but manifeste : exclusion pour avoir annihilé une occasion de but manifeste. Nomination d'un nouveau gardien de but le cas échéant.
- Coup franc indirect à l'endroit où le tireur a touché une seconde fois le ballon, sous réserve de la procédure de la Loi 13.
- Rapport en cas d'exclusion.

Question 90 :

Un défenseur récupère le ballon du pied, jongle et, de la tête, le passe à son gardien de but. Décisions et explications ?

- Arrêt du jeu.
- Avertissement au défenseur pour comportement antisportif.
- Un joueur qui initie délibérément une stratégie pour que le ballon soit passé (y compris sur coup franc ou coup de pied de but) à son gardien de but de la tête, de la poitrine, du genou, etc. dans le but de contourner la Loi et ce, que le gardien touche ou non le ballon des mains ; le gardien de but est pénalisé s'il est celui qui initie cette stratégie délibérée.
- Coup franc indirect contre le défenseur sous réserve de la procédure de la Loi 13.

Question 91 :

À 25 mètres du but adverse, le joueur n°10A vient d'éliminer ses adversaires et se dirige vers le gardien de but B. Celui-ci sort alors de sa surface de réparation et ceinture l'attaquant sans parvenir à l'arrêter. L'arbitre laisse l'avantage. L'attaquant arrive à 5m du but et va marquer. Revenu en catastrophe, le joueur n°4B dégage le ballon en ligne de but par un tacle totalement incontrôlé et très dangereux. Il ne touche pas l'attaquant. Décisions et explications ?

- Arrêt du jeu.
- Exclusion du joueur n°4B pour faute grossière.
- Un tel tacle constitue une mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire.
- Penalty pour l'équipe A.
- Rapport.

Question 92 :

Un défenseur, à la lutte avec un attaquant, tente de couvrir le ballon pour que son gardien s'en empare dans la surface de réparation. Le ballon reste à distance de jeu et le défenseur fait volontairement écran de son corps, sans l'usage des mains et des bras, pour stopper l'attaquant. Celui-ci vient heurter le défenseur dans le dos et les deux joueurs tombent. Mécontent, l'attaquant se relève et adresse un violent coup de pied au défenseur. Décisions et explications ?

- Arrêt du jeu.
- Exclusion de l'attaquant pour acte de brutalité.
- Un joueur a le droit de protéger le ballon en se plaçant entre un adversaire et le ballon pour autant que celui-ci reste à distance de jeu et que le joueur ne maintienne pas l'adversaire à distance avec les bras ou le corps. Si le ballon se trouve à distance de jeu, le joueur peut être chargé par un adversaire (dans le respect des Lois du Jeu).
- Coup franc direct pour l'équipe défendante à l'endroit de la faute, sous réserve de la procédure de la Loi 13.
- Rapport.

Question 93 :

Sur un long ballon aérien, un attaquant et un défenseur s'apprêtent à le disputer de la tête. Les deux joueurs sont en pleine extension quand le coude de l'attaquant, véritablement saillant, percute l'adversaire au visage. L'attaquant parvient toutefois à dévier le ballon. Décisions et explications ?

- Arrêt du jeu.
- Exclusion de l'attaquant pour faute grossière
- IFAB : "Tacler ou disputer le ballon tout en mettant en danger l'intégrité physique d'un adversaire ou en agissant avec violence ou brutalité doit être sanctionné comme faute grossière".
- Coup franc direct pour l'équipe défendante, sous réserve de la procédure de la Loi 13.
- Rapport.

Question 94 :

Sur un long ballon aérien un attaquant et un défenseur s'apprêtent à le disputer de la tête. Les deux joueurs sont en pleine extension et le défenseur prend le dessus sur son adversaire. Il dévie le ballon vers son gardien qui le récupère et c'est à ce moment-là que l'attaquant lui assène un coup de coude. Décisions et explications ?

- Arrêt du jeu.
- Exclusion de l'attaquant pour acte de brutalité
- Il ne s'agit pas d'une faute grossière puisqu'il ne dispute plus le ballon.
- Coup franc direct pour l'équipe défendante, sous réserve de la procédure de la Loi 13.
- Rapport.

Question 95 :

L'attaquant n°9, à 50 cm de la ligne de but adverse, n'a plus qu'à pousser le ballon de la tête dans le but. C'est un but immanquable ! À hauteur du visage de l'attaquant, un défenseur effectue alors un ciseau dangereux sans le toucher mais qui, de ce fait, ne peut marquer. Décisions ?

- Arrêt du jeu.
- Exclusion du défenseur pour avoir empêché un but en commettant une faute passible d'un coup franc.
- Coup franc indirect pour l'équipe attaquante, sur la ligne de la surface de but, parallèle à la ligne de but, à l'endroit le plus proche de la faute.
- Rapport.

Question 96 :

Un attaquant pénètre dans la surface de réparation adverse avec une occasion nette de marquer quand il est victime d'une faute de la part d'un défenseur (ou du gardien). L'arbitre siffle le penalty qui s'impose. Quelle sera la sanction disciplinaire dans les cas suivants :

- a) La faute est un tirage de maillot ?
- b) Le défenseur lui a fait un croc en jambe délibéré, par derrière, sans jouer le ballon ?
- c) Le défenseur l'a déséquilibré tout en tentant de tacler le ballon ?
- d) Le défenseur a taclé avec virulence mettant en danger l'intégrité physique de l'attaquant ?

- a) et b) Exclusion du joueur fautif pour avoir annihilé une occasion de but manifeste d'un adversaire se dirigeant vers le but adverse.
- c) Avertissement pour comportement antisportif.
- d) Exclusion pour faute grossière.

Question 97 :

Sur le terrain, un joueur, tenant un objet à la main, tente de toucher le ballon sans parvenir à l'atteindre. Décisions ?

- Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu
- Avertissement au joueur pour comportement antisportif.
- Coup franc indirect pour l'équipe adverse à l'endroit de la faute, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

Question 98 :

Un défenseur repousse délibérément le ballon de la main alors que celui-ci allait pénétrer dans son but. Un attaquant reprend le ballon et tire au but. C'est alors qu'un autre défenseur le détourne également volontairement de la main sans l'empêcher de pénétrer dans le but. Décisions ?

- But accordé.
- Avertissement au 1er défenseur pour comportement antisportif.
- Avertissement au 2ème défenseur pour comportement antisportif.
- Coup d'envoi.

Question 99 :

Sur une action de jeu, un joueur marque délibérément un but de la main contre son camp. Décisions et explications ?

- But accordé.
- Le joueur recevra un avertissement pour comportement antisportif car il se comporte d'une manière irrespectueuse envers l'esprit du jeu. ;
- Coup d'envoi.

Question 100 :

Alors que le joueur n°9A part seul au but, le remplaçant n°13B, qui s'échauffait derrière le but, prend un ballon à un ramasseur de balles et le lance dans les pieds de l'attaquant pour le gêner. Décisions ?

- Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.
- Évacuation du second ballon.
- Exclusion du remplaçant n°13B pour avoir empêché une occasion de but manifeste.
- Coup franc direct pour l'équipe A exécuté à l'endroit où le second ballon a interféré avec le jeu ou à l'endroit où il a touché ou aurait pu toucher l'adversaire ou le ballon du match.
- Penalty si le ballon du match ou le joueur A se trouvait dans la surface de réparation de l'équipe B.
- Rapport.

Question 101 :

Alors que le ballon est en jeu, un joueur de l'équipe A quitte délibérément le terrain pour aller cracher sur un officiel d'équipe assis sur le banc. Décisions ?

- Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.
- Exclusion du joueur fautif pour avoir craché sur une personne.
- Officiel de l'équipe A : coup franc indirect pour l'équipe B exécuté sur la ligne de touche au point le plus proche de l'endroit où se trouvait l'officiel d'équipe.
- Officiel de l'équipe B : coup franc direct pour l'équipe B exécuté sur la ligne de touche au point le plus proche de l'endroit où se trouvait l'officiel d'équipe.
- Rapport.

Question 102 :

Alors que le ballon est en jeu, un joueur quitte délibérément le terrain pour aller cracher sur un agent extérieur (spectateur). Décisions ?

- Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.
- Exclusion du joueur fautif pour avoir craché sur une personne.
- Coup franc indirect pour l'équipe adverse depuis le point de la limite du terrain où le joueur a quitté le terrain, sous réserve de la procédure de la Loi 13.
- Rapport.

Question 103 :

Un joueur de l'équipe A, sur le terrain, frappe un joueur de l'équipe B également sur le terrain alors que le ballon est en jeu. Décisions ?

- Arrêt du jeu.
- Exclusion du joueur de l'équipe A pour acte de brutalité.
- Coup franc direct pour l'équipe B à l'endroit où se trouvait le joueur de l'équipe B si celui-ci est en dehors de la surface de réparation adverse.
- Penalty pour l'équipe B si le joueur de l'équipe B se trouvait dans la surface de réparation adverse.
- Rapport.

Question 104 :

Lors d'une action de jeu, le joueur n°9A tire en direction du but de l'équipe B. Le joueur n°5B revenu en catastrophe sur la ligne de but, s'accroche à la barre transversale et dévie le ballon hors du but. Décisions ?

Dans tous les cas :

- Arrêt du jeu.
- Exclusion du joueur n°5B pour avoir empêché un but d'être marqué en commettant une faute passible d'un coup franc.
- Si le joueur n°5B a dévié le ballon de la main ou du bras : penalty pour l'équipe A.
- Si le joueur n°5B a dévié le ballon d'une autre partie du corps : coup franc indirect sur la ligne des 5,50m parallèle à la ligne de but au point le plus proche de la faute.
- Rapport.

Question 105 :

Un joueur de l'équipe A sur le terrain frappe un partenaire sur le terrain alors que le ballon est en jeu. Décisions ?

- Arrêt du jeu.
- Exclusion du joueur de l'équipe A pour acte de brutalité.
- Coup franc direct pour l'équipe B à l'endroit où se trouvait le partenaire si celui-ci est en dehors ou dans la surface de réparation adverse.
- Penalty pour l'équipe B si le partenaire se trouvait dans sa propre surface de réparation.
- Rapport.

Question 106 :

Ballon en jeu. Le joueur n°11A, emporté par son élan en dehors du terrain, frappe un adversaire se trouvant sur le terrain. Décisions ?

- Arrêt du jeu.
- Exclusion du joueur n°11A pour acte de brutalité.
- Coup franc direct pour l'équipe B à l'endroit où se trouvait la victime.
- Penalty pour l'équipe B, si la victime se trouvait dans la surface de réparation de l'équipe A.
- Rapport.

Question 107 :

Alors que le ballon est en jeu, en ce qui concerne les fautes de "lancer" ou de "cracher", quelle seront les reprises du jeu possibles lorsqu'un joueur, hors du terrain, commet une faute ou est victime d'une faute ?

Si ce joueur :

- Lance un objet ou crache sur un adversaire sur le terrain : **coup franc direct ou un penalty.**
- Lance un objet ou crache sur un partenaire ou un arbitre sur le terrain : **coup franc direct ou un penalty.**
- Lance un objet ou crache sur une personne de l'équipe adverse qui est un remplaçant, un remplacé, un officiel d'équipe, un joueur refoulé hors du terrain :
 - o Coup franc direct exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime.
 - o Penalty, si ledit point se trouve sur une des parties de la ligne de but délimitant la surface de réparation du joueur fautif.
- Lance un objet ou crache sur une personne de son équipe qui est un remplaçant, un remplacé, un officiel d'équipe, un joueur refoulé hors du terrain :
 - o Coup franc indirect exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime.

Par contre, si ce joueur :

- Reçoit un objet lancé par un adversaire depuis le terrain :
 - o Coup franc direct exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime.
 - o Penalty, si ledit point se trouve sur une des parties de la ligne de but délimitant la surface de réparation du joueur fautif.
- Reçoit un objet lancé par un partenaire depuis le terrain :
 - o Coup franc indirect exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime.
- Reçoit un objet lancé par un remplaçant ou officiel d'équipe situé hors du terrain :
 - o Coup franc direct exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime ou penalty si le fautif appartient à l'équipe adverse.
 - o Coup franc indirect exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime si le fautif est de son équipe.

N.B. : dans le cas d'une faute commise sur une personne de son équipe, l'arbitre n'est pas obligé d'arrêter immédiatement le jeu. Le fautif sera exclu au 1er arrêt de jeu.

Question 108 :

Lors d'une action de jeu, un attaquant n°10A, au duel avec un défenseur n°5B, parvient à centrer et, emportés par leur élan, les deux joueurs se retrouvent derrière la ligne de but. Le défenseur se retourne et frappe l'attaquant. Décisions ?

- Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.
- Exclusion du défenseur n°5B pour acte de brutalité.
- Coup franc direct pour l'équipe A exécuté sur le point de la ligne de but le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime.
- Penalty, si ledit point se trouve sur une des parties de la ligne de but délimitant la surface de réparation du joueur fautif.
- Rapport.

Question 109 :

Alors que le ballon est en jeu, un gardien de but, dans sa surface de réparation, touche d'un jet de pierre un remplaçant de l'équipe adverse qui s'échauffait derrière l'arbitre assistant. Décisions ?

- Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.
- Exclusion du gardien pour acte de brutalité.
- Nomination d'un nouveau gardien.
- Coup franc direct pour l'équipe adverse exécuté sur le point de la ligne de touche le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime.
- Rapport.

Question 110 :

Ballon en jeu, un joueur de l'équipe B, sur le terrain, jette une pierre sur :

- a) L'arbitre, sans l'atteindre.
- b) Un partenaire.
- c) Un adversaire.
- d) Un officiel d'équipe situé dans sa surface technique.
- e) Un remplaçant A qui avait pénétré sur le terrain, le long de la ligne de touche à plus de 25 m du ballon.

Dans tous les cas, arrêt du jeu.

Exclusion du joueur fautif pour acte de brutalité. Rapport.

- a) Coup franc direct pour l'équipe A ou penalty en fonction de l'emplacement de la victime.

b) Le partenaire se trouve sur le terrain :

- Coup franc direct pour l'équipe A ou penalty en fonction de l'emplacement de la victime.

Le partenaire se trouve hors du terrain :

- Coup franc indirect pour l'équipe A exécuté sur le point de la ligne du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime.

- c) Coup franc direct pour l'équipe A ou penalty en fonction de l'emplacement de la victime.

d) Officiel de l'équipe A :

- Coup franc direct pour l'équipe A exécuté sur le point de la ligne de touche le plus proche de l'endroit où se trouvait l'officiel d'équipe.

Officiel de l'équipe B :

- Coup franc indirect pour l'équipe A exécuté sur la ligne de touche au point le plus proche de l'endroit où se trouvait l'officiel d'équipe.

e) Coup franc direct pour l'équipe B à l'endroit où se situait le remplaçant A. Celui-ci a interféré avec un adversaire.

L'arbitre doit lui faire quitter le terrain après l'avoir averti pour être entré sans autorisation.

Question 111 :

Le joueur n°7A reçoit un second avertissement mais, par erreur, l'arbitre ne l'exclut pas. Le jeu reprend et, sur l'action suivante, le joueur n° 7A en question marque un but. Les joueurs adverses protestent du fait de la non-exclusion du joueur n°7A. Après consultation de ses assistants, l'arbitre reconnaît son erreur. Quelle sera la décision à prendre si le buteur n'est pas le joueur n°7A ?

Que le but soit marqué par la personne supplémentaire ou un de ses partenaires, cela ne modifie pas la reprise technique à savoir :

- Exclusion du joueur n°7A pour avoir reçu un second avertissement.
 - **But marqué en faveur de l'équipe B :**
 - o But accordé.
 - o Coup d'envoi.
 - **But marqué en faveur de l'équipe A :**
 - o But refusé.
 - o Balle à terre donnée au gardien de but.
- Rapport.

Question 112 :

Un remplaçant, sur son banc de touche, insulte un adversaire sur le terrain alors que le ballon est en jeu. Décisions ?

- Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.
- Exclusion du remplaçant pour avoir tenu des propos injurieux.
- Coup franc indirect pour l'équipe adverse exécuté sur le point de la ligne de touche le plus proche de l'endroit où se trouvait le remplaçant.
- Rapport.

Question 113 :

Ballon en jeu. Un joueur, sur le terrain, insulte un adversaire, un partenaire ou l'arbitre, présent sur le terrain. Décisions ?

- Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.
- Exclusion du joueur pour propos injurieux.
- Coup franc indirect pour l'équipe adverse à l'endroit où se trouvait le joueur fautif, sous réserve de la procédure de la Loi 13.
- Rapport.

Question 114 :

Ballon en jeu. Un joueur blessé, qui se trouve hors du terrain, insulte un adversaire (ou un partenaire, un arbitre) présent sur le terrain, ou l'entraîneur adverse situé sur son banc de touche. Décisions ?

- Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.
- Exclusion du joueur pour propos injurieux.
- Coup franc indirect pour l'équipe adverse exécuté sur le point de la ligne du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait le fautif.
- Rapport.

Question 115 :

Un remplaçant, sur son banc de touche, insulte un remplaçant ou un officiel d'équipe assis sur le banc de touche alors que le ballon est en jeu. Décisions ?

- Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.
- Exclusion du remplaçant pour avoir tenu des propos injurieux.
- Balle à terre, sous réserve de la procédure de la Loi 8.
- Rapport.

Question 116 :

Un défenseur commet une faute passible d'avertissement. L'arbitre accorde le coup franc réglementaire mais, avant qu'il ait pu notifier l'avertissement, l'attaquant victime de la faute joue le coup franc rapidement, conformément à la loi 13, pour un partenaire qui marque. Décisions et explications ?

- But accordé.
- L'arbitre délivrera la sanction disciplinaire avant le coup d'envoi sauf si la faute consistait à perturber ou stopper une attaque prometteuse
- L'IFAB dit : "Si l'équipe adverse joue rapidement le coup franc et se procure une occasion de but manifeste avant que l'arbitre ait pu commencer la procédure de signification de la sanction disciplinaire ; la sanction sera alors infligée au prochain arrêt de jeu, si l'infraction a perturbé ou stoppé une attaque prometteuse, le joueur n'est pas averti. "
- Coup d'envoi.

Loi 13 : coups francs

Question 117 :

Comment l'arbitre doit-il agir en ce qui concerne le signal d'exécution d'un coup franc ?

Les directives pratiques pour les arbitres, paragraphe "utilisation du sifflet", disent :

- Il n'est pas nécessaire de siffler la reprise du jeu pour la plupart des coups francs.
- Par contre, le coup de sifflet est nécessaire pour signifier la reprise du jeu :
 - o Lors d'un coup franc avec placement d'un mur à distance réglementaire.
 - o Après interruption du jeu pour sanctionner disciplinairement un joueur.

Question 118 :

Un joueur veut jouer rapidement un coup franc à 30m du but. Un adversaire, qui n'est pas à distance réglementaire :

- a) Intercepte le ballon.
- b) Empêche délibérément l'exécution du coup franc.

a) L'arbitre doit laisser le jeu se poursuivre.

b) L'arbitre ne doit pas permettre l'exécution du coup franc. Il avertira le fautif pour avoir retardé la reprise du jeu.

Question 119 :

Alors que l'arbitre est en train de placer le mur, aux abords de la surface de réparation, le tireur du coup franc exécute la remise en jeu avant le signal de l'arbitre. Décisions ?

- Arrêt du jeu.
- Avertissement au tireur pour comportement antisportif.
- Quel que soit le résultat du tir, le coup franc est à recommencer.

Question 120 :

Un but a été marqué directement sur un coup franc indirect accordé à l'équipe attaquante dans la surface de réparation adverse, alors que l'arbitre n'a pas levé le bras avant son exécution. Décisions et explications ?

- But refusé.
- Les Lois du Jeu sont formelles, l'arbitre a l'obligation de lever le bras lors des coups francs indirects, y compris lors de l'exécution dans la surface de réparation pour l'équipe attaquante.
- Coup franc indirect à refaire.

Question 121 :

Lors d'un coup franc direct, l'arbitre a donné le signal mais avant le botté du ballon :

a) Un défenseur s'approche à moins de 9,15m du ballon ou commet une faute sur un adversaire. Décisions ?

- 1) Si le but est marqué,**
- 2) Si le ballon va en sortie de but,**
- 3) Si le ballon est détourné en corner,**
- 4) Si le ballon revient en jeu.**

- Dans le 1er cas : But accordé. Coup d'envoi.
- Dans les autres cas : Avertissement au fautif pour non-respect de la distance ou comportement antisportif. Coup franc à rejouer.

b) Un attaquant gesticule devant un mur formé de moins de trois joueurs ou commet une faute sur un adversaire. Décisions ?

- Avertissement au fautif pour comportement antisportif.
- Dans le 1er cas : But refusé. Coup franc à recommencer.
- Dans les autres cas : Coup franc indirect pour l'équipe adverse à l'endroit de la faute, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

Question 122 :

Comment définit-on un coup franc joué rapidement ? Si l'arbitre commence à placer le mur et que le botteur "joue rapidement", le coup franc est-il toujours défini comme "joué rapidement" ?

Un coup franc est joué rapidement quand, aussitôt après l'arrêt du jeu par l'arbitre, et dans la continuité de l'action, un joueur de l'équipe bénéficiaire de la remise en jeu botte le ballon (arrêté à l'endroit de la faute ou à l'endroit précisé par la Loi). Le signal de reprise du jeu est considéré comme tacite même s'il n'est pas visible.

Par contre dès qu'un joueur de l'équipe bénéficiaire demande le respect de la distance réglementaire, le coup franc ne peut plus entrer dans la catégorie des coups francs joués rapidement. L'IFAB précise que le coup de sifflet est nécessaire pour signifier la reprise du jeu lors de l'exécution d'un coup franc avec mur placé à distance réglementaire.

Question 123 :

Un coup franc est accordé à l'équipe A dans sa surface de réparation. Le gardien de but lève le ballon vers un partenaire situé sur le terrain (dans ou hors de la surface de réparation) qui le lui renvoie de la tête. Précisions ? Décisions ?

- Arrêt du jeu.
- Avertissement au gardien de but pour comportement antisportif.
- Que le gardien rejoue le ballon des mains ou non, coup franc indirect pour l'équipe B à l'endroit où le gardien a initié la stratégie, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

Question 124 :

Un coup franc indirect est tiré par un défenseur n°5B depuis sa surface de réparation. Le ballon est renvoyé involontairement par l'arbitre vers le but. Ce même défenseur, pour l'empêcher de pénétrer dans son but, touche le ballon de la main mais n'y parvient pas. Décisions ?

Dans tous les cas :

- But refusé.
- Si l'arbitre était dans la surface de réparation : balle à terre donnée au gardien de but.
- Si l'arbitre était hors de la surface de réparation : balle à terre donnée à l'équipe B à l'endroit du contact avec l'arbitre.

Question 125 :

Lorsqu'un mur est formé par une équipe, que savez-vous de la position des attaquants par rapport au mur ?

- Lorsqu'un mur de moins de trois joueurs est formé, un ou des attaquants peuvent se positionner dans le mur ou aux alentours à moins d'un mètre.
- Lorsqu'un mur de trois joueurs ou plus est formé, un ou des attaquants doivent être à au moins un mètre du mur.
- Il appartient aux arbitres de faire respecter cette distance d'un mètre avant l'exécution du coup franc.

Question 126 :

L'arbitre siffle un coup franc pour l'équipe A à 20 mètres des buts de l'équipe B. L'équipe B forme un mur de cinq joueurs. L'arbitre met à distance réglementaire les attaquants de l'équipe A. Au moment où un attaquant A botte le coup franc, un partenaire s'approche à moins d'un mètre du mur. Décisions ?

- Arrêt du jeu.
- Coup franc indirect pour l'équipe B à l'endroit de l'infraction.

Question 127 :

L'arbitre siffle un coup franc pour l'équipe A dans sa propre surface de réparation. À quel moment le ballon est-il en jeu ?

- Le ballon est en jeu dès qu'il a été botté et a clairement bougé.

Loi 14 : penalty

Question 128 :

Après le botté du joueur, à quel moment le penalty est-il considéré comme pleinement exécuté ?

Le penalty est terminé lorsque :

- Le ballon arrête de bouger,
- Il sort en dehors des limites du terrain,
- L'arbitre arrête le jeu pour sanctionner une infraction aux Lois du Jeu.

Question 129 :

Quelle doit être la reprise du jeu lorsque le ballon éclate lors de l'exécution d'un penalty ?

• **Le ballon devient défectueux sur le botté ou bien après avoir été botté mais avant de toucher les poteaux, la barre transversale ou le gardien, sans avoir traversé la ligne de but :**

- o Arrêt du jeu.
- o Changement de ballon.
- o Le penalty doit être recommencé.
- o Dans le cas où l'arbitre a prolongé une période pour permettre l'exécution du penalty : la période de jeu doit être prolongée.

• **Le ballon devient défectueux après avoir été botté et après avoir touché les poteaux, la barre transversale ou le gardien, sans avoir traversé la ligne de but :**

- o Arrêt du jeu.
- o Changement de ballon.
- o Balle à terre donnée au gardien de but.
- o Dans le cas où l'arbitre a prolongé une période pour permettre l'exécution du penalty : fin de la période.

• **Le ballon éclate après avoir franchi la ligne de but :**

- o Changement de ballon.
- o But accordé, coup d'envoi ou reprise consécutive à la sortie du ballon.

Question 130 :

Lors de l'exécution d'un penalty, le gardien de but sautille latéralement sur sa ligne de but sans la quitter. Décisions et explications ?

Dans cette situation, il faut considérer que l'obligation pour le gardien de but de rester sur sa ligne est respectée.

Il doit obligatoirement faire face au tireur, entre les poteaux avant que le tir ne soit effectué.

Il ne peut distraire abusivement le tireur, par exemple en retardant l'exécution du penalty ou en touchant les poteaux, la barre transversale ou les filets.

Si ces conditions sont toutes réunies, l'arbitre n'interviendra pas.

Question 131 :

Lors de l'exécution d'un penalty, le gardien de but s'avance avant que le ballon ne soit botté et le tir est exécuté. Décisions ?

• **Le ballon pénètre dans le but :**

- o But accordé.
- o Coup d'envoi.

• **Le ballon ne pénètre pas dans le but :**

Le gardien de but a au moins un pied sur ou derrière sa ligne de but :

- o Laisser jouer ou reprise consécutive à l'arrêt.

Le gardien de but n'a pas au moins un pied sur ou derrière sa ligne de but :

- o Pas d'influence sur le tireur (ballon hors du but ou sur un montant et/ou barre transversale) : laisser jouer ou reprise consécutive à l'arrêt.
- o Influence sur le tireur ou tir repoussé par le gardien : arrêt du jeu. Mise en garde du gardien de but. Penalty à refaire.

Question 132 :

À la 30ème minute de match, lors de l'exécution d'un penalty, quelles décisions devra prendre l'arbitre si :

a) Le tireur use d'une feinte illégale entre le signal de l'arbitre et le botté ?

• Dans tous les cas : arrêt du jeu ou but refusé. Avertissement au tireur pour comportement antisportif. Coup franc indirect pour l'équipe défendante sur le point de penalty.

b) Le tireur et le gardien de but se rendent coupables en même temps d'une infraction ?

• Dans tous les cas : arrêt du jeu ou but refusé. Avertissement au tireur pour comportement antisportif. Coup franc indirect pour l'équipe défendante sur le point de penalty.

Question 133 :

Penalty. Le joueur devant tirer se présente à l'arbitre. Entre le coup de sifflet et le botté, un partenaire du tireur entre dans la surface de réparation et tire le penalty à sa place. Le ballon franchit la ligne de but en dehors des montants. Décisions ?

- Retarder la reprise du jeu.
- Avertissement au botteur pour comportement antisportif.
- Coup franc indirect pour l'équipe adverse à l'endroit où le botteur s'est avancé à moins de 9,15 mètres.

Dans le cas où l'arbitre prolonge la période pour permettre l'exécution d'un penalty :

- Avertissement au botteur pour comportement antisportif.
- Fin de la rencontre.

Question 134 :

Dans quels cas, un joueur sera pénalisé lors d'un empiètement avant que le ballon ne soit en jeu sur penalty ?

Un coéquipier du tireur sera pénalisé en cas d'empiètement uniquement si :

- l'empiètement a clairement influencé le gardien ; ou
- le joueur qui a commis l'empiètement joue le ballon ou dispute le ballon à un adversaire puis marque un but, tente de marquer un but ou procure une occasion de but.

Un coéquipier du gardien de but sera pénalisé en cas d'empiètement uniquement si :

- l'empiètement a clairement influencé le tireur ; ou
- le joueur qui a commis l'empiètement joue le ballon ou dispute le ballon à un adversaire, empêchant l'équipe adverse de marquer un but ou de se procurer une occasion de but.

Question 135 :

Un joueur, bottant un penalty, feinte le gardien avant de tirer. Décisions ?

Il est permis au tireur de réaliser une feinte lors de l'exécution d'un penalty.

Par contre, la feinte est considérée comme illégale lorsque, après avoir terminé sa course, tout juste avant de botter le ballon, le tireur fait semblant de botter, pour attendre le plongeon du gardien de but et botte seulement ensuite. On doit considérer que cela rompt la fluidité et le rythme du botté. La dernière foulée et le tir doivent donc constituer un ensemble fluide et un même mouvement. Dans ce cas, le tireur sera averti pour comportement antisportif.

Question 136 :

Penalty. Le botteur commet une feinte illégale (arrêt de sa course et attente du plongeon du gardien) puis tire. Décisions ?

Dans tous les cas :

- Arrêt du jeu.
- Avertissement au botteur pour comportement antisportif.
- Coup franc indirect pour l'équipe défendante sur le point de penalty.

N.B. : si penalty à la fin du temps réglementaire, dans tous les cas, fin de la période ou du match.

Question 137 :

Lors de l'exécution d'un penalty, deux fautes sont commises en même temps (feinte illégale du botteur et une faute par un autre joueur). Décisions et explications ?

- En cas de fautes commises en même temps, la feinte illégale du botteur est considérée la plus grave.
- Dans tous les cas : arrêt du jeu ou but refusé. Avertissement au botteur pour comportement antisportif. Coup franc indirect pour l'équipe défendante sur le point de penalty.

N.B. : si penalty à la fin du temps réglementaire, dans tous les cas, fin de la période ou du match.

Question 138 :

Le joueur identifié, chargé du botté, s'élance et passe au-dessus du ballon sans le toucher. Dans le même temps, un de ses coéquipiers, régulièrement placé, le suit et effectue le tir à sa place. Décisions si :

- a) Le but est marqué.
- b) Le ballon va en sortie de but.
- c) Le ballon est détourné en corner, en ligne de touche ou bien revient en jeu.

- Si le but est marqué : but refusé.
- Avertissement aux deux joueurs pour comportement antisportif.
- Dans tous les cas : coup franc indirect pour l'équipe défendante sur le point de penalty.

N.B. : si penalty à la fin du temps réglementaire, dans tous les cas, fin de la période ou du match.

Question 139 :

Penalty. Le joueur botte avant le signal de l'arbitre. Décisions ?

- Dans tous les cas, le penalty est à recommencer

Loi 15 : rentrée de touche

Question 140 :

Rentrée de touche effectuée régulièrement par l'équipe A, à l'intention de son gardien de but. Celui-ci, situé à l'extérieur de sa surface de réparation, contrôle le ballon du pied et le ramène dans sa surface puis s'en saisit des mains. Décisions et explications ?

Le gardien contournant volontairement la Loi, doit être sanctionné par un coup franc indirect à l'endroit où il se saisit du ballon des mains, sous réserve de la procédure de la loi 13

Question 141 :

Lors d'une rentrée de touche, le ballon rebondit à l'extérieur du terrain avant d'y pénétrer. Décisions ?

- Que la rentrée de touche soit régulière ou irrégulière : à refaire par la même équipe au même endroit.

Question 142 :

Doit-on considérer qu'il y a faute, ou non, lorsqu'un joueur exécute une rentrée de touche à plus d'un mètre de la ligne de touche, ou doit-on considérer que la rentrée de touche n'est pas correctement effectuée et donner l'autorisation à l'équipe bénéficiaire de la remise en jeu de la recommencer ?

La rentrée de touche a été effectuée régulièrement, elle est considérée comme valable.

La distance entre le joueur qui l'exécute et la ligne de touche est laissée à l'appréciation de l'arbitre.

Question 143 :

Sur une rentrée de touche, un joueur, adversaire de celui qui fait la remise en jeu, se place sur la ligne de touche ou près de celle-ci. Quelle doit être l'attitude de l'arbitre, voire de l'arbitre assistant, en cette circonstance ?

Le joueur adverse doit se tenir à une distance d'au moins 2 mètres du point de la ligne de touche où doit être effectuée la rentrée de touche.

L'arbitre ou l'arbitre assistant doit faire respecter cette distance.

Si le joueur n'obtempère pas, il reçoit un avertissement pour comportement antisportif.

Question 144 :

Sur une rentrée de touche pour l'équipe A, un adversaire reste à moins de 2 mètres de la ligne de touche et dévie le ballon de la tête derrière sa ligne de but, en dehors des montants. Décisions et explications ?

- Retarder la reprise du jeu.
- L'arbitre sanctionnera le joueur fautif d'un avertissement pour comportement antisportif.
- Il choisira la reprise de jeu la plus avantageuse au profit de l'équipe A entre le coup franc indirect à l'endroit de la position du joueur B et le corner.

Question 145 :

Une rentrée de touche est exécutée par un joueur de l'équipe A alors qu'un adversaire B n'est pas à distance. Décisions ?

- Le joueur B gêne abusivement l'exécutant (Loi 15 – IFAB) :
 - o Rentrée de touche régulière : arrêt du jeu. Avertissement au joueur B pour comportement antisportif. Coup franc indirect pour l'équipe A à l'endroit du joueur B.
 - o Rentrée de touche irrégulière : arrêt du jeu. Avertissement au joueur B pour comportement antisportif. Rentrée de touche à refaire par l'équipe A.

- Le joueur B ne gêne pas abusivement l'exécutant :
 - o Rentrée de touche régulière : laisser jouer.
 - o Rentrée de touche irrégulière : arrêt du jeu. Touche à refaire par l'équipe B.

Question 146 :

Rentrée de touche. Le joueur chargé de remettre le ballon en jeu s'accroupit afin de donner le ballon dans les pieds de son coéquipier situé à un mètre du lieu de la remise en jeu. Décisions et explications ?

Cette façon d'exécuter la rentrée de touche n'est pas permise par la Loi 15. L'arbitre la considérera comme irrégulière et il demandera à l'équipe adverse de la refaire au même endroit.

Loi 16 : coup de pied de but

Question 147 :

Quelles conditions sont requises pour une exécution conforme du coup de pied de but ?

- Le ballon doit être immobile et placé à un point quelconque de la surface de but
- Les adversaires doivent se trouver à l'extérieur de la surface de réparation jusqu'à ce que le ballon soit en jeu.
- Le ballon est en jeu dès qu'il a été botté et a clairement bougé.

Loi 17 : corner

Question 148 :

Lors de l'exécution d'un corner, le tireur, en bottant le ballon du pied droit, casse le poteau de corner. Après avoir rebondi sur son pied gauche, le ballon reste sur le terrain. Décisions ?

- Arrêt du jeu.
- Réparation ou remplacement du poteau de corner.
- Coup franc indirect pour l'équipe adverse à l'endroit où le botteur a touché deux fois consécutivement le ballon.

Question 149 :

Quelles conditions sont requises pour une exécution conforme du corner ?

- Le ballon doit être immobile et placé à l'intérieur de la surface de coin le plus proche de l'endroit où le ballon a franchi la ligne de but.
- L'arbitre assistant doit s'assurer que les défenseurs se trouvent au moins à 9,15 mètres de la surface de coin lorsque le corner est effectué de son côté.
- Le ballon est en jeu dès qu'il a été botté et a clairement bougé.

Question 150 :

Corner pour l'équipe A. L'arbitre donne le signal et le tir est exécuté. Le joueur n°9A entre alors dans la zone délimitée par les filets en passant derrière le gardien de but puis revient sur le terrain. Surpris, le gardien de but n'a pas bougé.

Le joueur n°9A, à 2 mètres du but, détourne de la tête le ballon qui pénètre dans le but.

Décisions ?

L'arbitre doit évaluer le comportement de l'attaquant :

- Sortie naturelle du terrain pour éviter les mouvements du gardien de but :
 - o But accordé.
 - o Coup d'envoi.

- Sortie tactique pour interférer sur le comportement du gardien de but :
 - o But refusé.
 - o Le joueur n°9A doit être averti pour être comportement antisportif.
 - o Coup franc direct pour l'équipe B en un point quelconque de la surface de but.